

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/09/10/2019203958/justel>

Dossier numéro : 2019-09-10/03

Titre

10 SEPTEMBRE 2019. - Arrêté royal modifiant l'article 46 de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant la réglementation du chômage

Source : EMPLOI, TRAVAIL ET CONCERTATION SOCIALE

Publication : Moniteur belge du 20-09-2019 page : 87364

Entrée en vigueur : 01-01-2019

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article 1er. L'article 46, § 3, de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant la réglementation du chômage, remplacé par l'arrêté royal du 28 juillet 2006, est complété par un 6°, rédigé comme suit:

"6° un mandat de membre du comité spécial pour le service social, en vertu du décret Flamand sur l'administration locale du 22 décembre 2017.".

Art. 2. Le présent arrêté produit ses effets le 1er janvier 2019.

Art. 3. Le ministre qui a l'Emploi dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.